

Extrait des Délibérations Du CONSEIL MUNICIPAL du 7 Décembre 2007.

L'an deux mille sept, le Vendredi 7 Décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GOYHENECHÉ, Maire d'UGNY LE GAY.**

Etaient présents: MM GOYHENECHÉ Jean-Paul, LANGLET Josseline, MENNECART Jean-Paul, GAMBART Jean-Louis, THEVENIN Corinne, MENNECART Eric, BOUCHER Sylvain

Etaient absents excusés: FOURNET Catherine THEVENIN Joël,

Désigné Secrétaire: ...

DATE DE CONVOCATION: 1^{er} Décembre 2007

DATE D'AFFICHAGE: 21 Janvier 2008

Nombre de Conseillers en exercice: 9

Présents: 7

Votants: 7

Délibération n° A71207 B

Proposition d'une carte communale suite à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal a donc délibéré sur le périmètre de la carte communale !
Le Maire a d'abord informé le conseil de la situation juridique de notre carte communale. Suite au refus du commissaire enquêteur de respecter l'arrêté Municipal d'ouverture d'enquête publique, l'enquête sera annulée selon toute vraisemblance. Cependant il convient de prendre en compte les réclamations et remarques qui ont été mentionnées sur le cahier de doléances ouvert au cours de cette enquête, puisque 35 personnes se sont déplacées pour participer à cette enquête.

Les principales réclamations ont porté sur l'intégration dans la zone constructible de certaines parcelles qui ne l'étaient pas :

au lieu dit l'étang Renaud, les parcelles 41 & 42.

Cette zone n'a pas été retenue par le conseil en raison de la proximité du Hélot et d'une forte présomption d'humidité, la nappe phréatique affleurant à cet endroit.

_ La zone entre le Marais Ponchy et la grenouillère.

Cette zone n'a pas été retenue non plus car en dehors de l'agglomération. L'éventualité de déplacer l'entrée du village au-delà de la grenouillère, comme c'était le cas jadis, a été rejetée par le Conseil, celui-ci refusant d'engager la commune dans des frais supplémentaires d'entretien de voirie communale.

_ la parcelle 214 sur le vieux chemin de Chauny, près de l'étang d'amour.

Cette zone n'a pas été retenue car le vieux chemin de Chauny n'est pas viabilisé et exigerait lui aussi d'importants frais de réhabilitation.

_ la parcelle 15 (partie) rue de la forge.

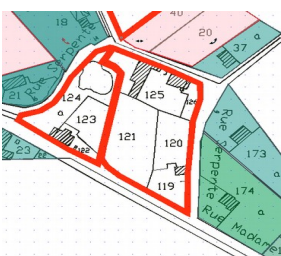
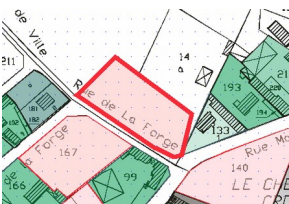
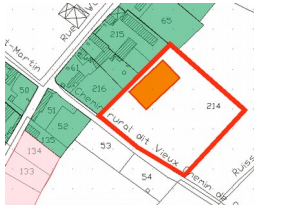
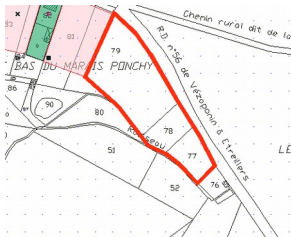
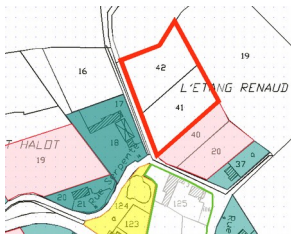
Cette parcelle a été incorporée dans la zone constructible car proche d'une voie communale et située en face de terrains constructibles. Le conseil juge donc équitable de les incorporer dans la zone ZC au même titre que les autres...

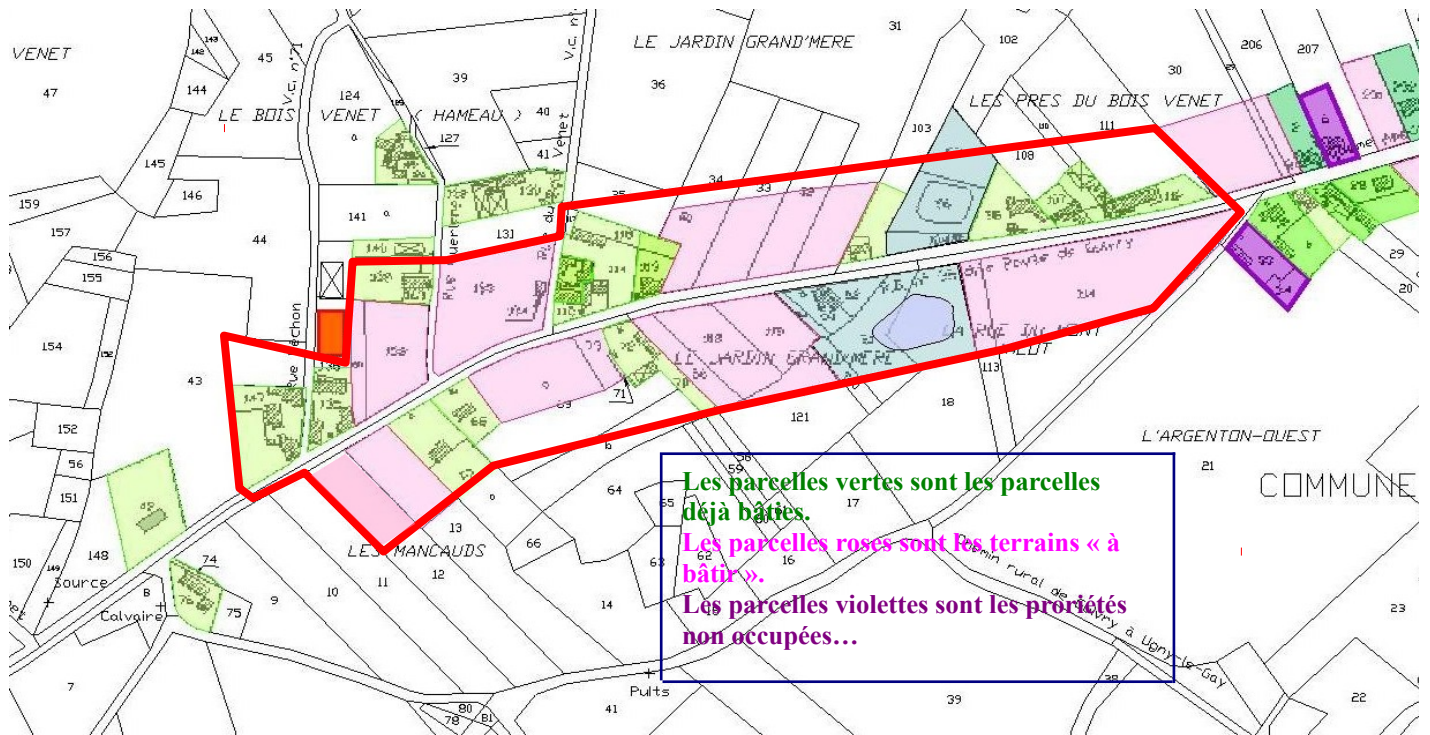
_ les terrains des propriété « 5 rue serpente » et « 8 rue Abbot ».

Le Conseil a jugé qu'il fallait incorporer ces terrains dans la zone constructible voyant mal pourquoi les jardins seraient dissociés des maisons attenantes.

Enfin, le conseil a débattu sur la zone du Bois Venet et de la route de Guivry. En ce qui concerne le Bois Venet, étant entendu les restrictions imposées par le service d'incendie et de secours qui prescrivent une zone de demi-tour au bout des impasses de plus de 60 mètres. Le conseil ne voulant pas s'engager dans des projets d'aménagement de voirie importants dans cette zone, il ne retient donc comme terrains constructibles que ceux qui se situent le long de la route de Guivry.

En ce qui concerne la zone de la route de Guivry située au lieu-dit le jardin grand-mère, compte tenu de l'unanimité des propriétaires qui réclament que cette zone soit inclus dans le périmètre constructible, le Conseil a estimé qu'il y avait lieu de suivre l'avis des dits propriétaires, aucune contrainte technique ou administrative ne pouvant entraver l'urbanisation de cette zone.





Les parcelles vertes sont les parcelles déjà bâties.
 Les parcelles roses sont les terrains « à bâtir ».
 Les parcelles violettes sont les propriétés non occupées...

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte le périmètre de la carte communale tel le plan annexé à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Mr le Maire à qui de droit, et deux exemplaires à Mr le Préfet de l'Aisne.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire, Jean-Paul Goyhénèche



Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication du

Le Maire,